



**TARN-ET-GARONNE**  
tarnetgaronne.fr

Le Président du conseil départemental  
de Tarn-et-Garonne,

AD. n° 2023 - 586

EHPAD du CH de Caussade A CAUSSADE  
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

TARIFICATION DE L'EXERCICE 2023

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu les arrêtés fixant respectivement le taux de revalorisation applicable en 2023 sur le montant des produits reductibles afférents à la dépendance et la valeur du point GIR (groupe iso-ressources) départemental 2023 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par Madame la directrice de EHPAD du CH de Caussade ;

Vu la négociation budgétaire intervenue le 28/03/23 ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de M. le directeur général des services du Département ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Le prix de journée hébergement applicable à partir du 01/03/2023 à l'EHPAD du CH de Caussade à CAUSSADE est fixé comme suit au titre de l'année 2023 :

### Tarifs Hébergement

Type de prestation	Montant du Prix de journée T.T.C. majoré pour tenir compte de son application à partir du 01/03/2023 .
Hébergement	65,81 € <i>( sur la base d'un tarif de 65,33 € au 1 er janvier)</i>
Résidents âgé de moins de 60 ans	87,35 € <i>( sur la base d'un tarif de 86,69 € au 1 er janvier)</i>

#### ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance, servant de base de calcul des tarifs dépendance, s'établit à 1 169 591,01 € pour l'année 2023.

Les tarifs « dépendance » majorés applicables à partir du 01/03/2023 à EHPAD du CH de Caussade à CAUSSADE sont fixés comme suit au titre de l'année 2023 :

#### **Tarifs dépendance EHPAD**

GIR 1/2 : 27,83 €

*( sur la base d'un tarif de 27,63 € au 1 er janvier)*

GIR 3/4 : 17,66 €

*( sur la base d'un tarif de 17,53 € au 1 er janvier)*

GIR 5/6 : 7,49 €

*( sur la base d'un tarif de 7,44 € au 1 er janvier)*

#### ARTICLE 3 :

Le montant du forfait global dépendance, à la charge du Département de Tarn-et-Garonne (après soustraction des participations et des tarifs journaliers), s'établit à :  
**607 703,66 € pour l'année 2023.**

Le montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième s'établit à **50 641,97 €.**

#### ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**ARTICLE 5 :**

Le directeur général des services du département, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines et la directrice de EHPAD du CH de Caussade sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet et inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 29 MARS 2023

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le 29 MARS 2023

Le Président,



Michel WEILL